

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------------------|---|-------------|
| CHAPITRE 17 | DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES | 17-1 |
| ARTICLE 17.1.1.1 | REPLACEMENT DE RÈGLEMENT | 17-1 |
| ARTICLE 17.1.1.2 | EFFET DE REMPLACEMENT..... | 17-1 |
| ARTICLE 17.1.1.3 | RENOI | 17-1 |
| ARTICLE 17.1.1.4 | ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 17-1 |

CHAPITRE 17 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 17.1.1.1 Remplacement de règlement

Le présent règlement remplace les règlements 1391 et 1604 et les règlements les modifiant.

ARTICLE 17.1.1.2 Effet de remplacement

Le remplacement réglementaire n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements remplacés. Ces dernières se continuent jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 17.1.1.3 Renvoi

Tout renvoi dans un autre règlement aux règlements 1391 ou 1604 ou à l'une des modifications de ces règlements est réputé être un renvoi au présent règlement.

ARTICLE 17.1.1.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Claude Carignan
Maire

Signé : Gilles Gougeon
greffier

Certificat d'attestation,
Le 14 décembre 2004

Je, soussigné, Gilles Gougeon, greffier de la Ville de Saint-Eustache, certifie que ce qui précède est un extrait du Livre Officiel des Règlements de la Ville de Saint-Eustache, et j'ai signé,

GG/ms

Gilles Gougeon